

Direction générale adjointe  
Finances, développement  
et attractivité des territoires  
Direction du développement des territoires  
Service aménagement et observatoire des territoires

Monsieur Frédéric VALLOS  
Maire  
Mairie  
100 rue de la Mairie  
01600 SAINT DIDIER DE FORMANS

LVB/CB/XD/CG

Dossier suivi par :

Madame Claire GENAUDY

tél : 04.74.24.48.17.

**REÇU LE** Bourg-en-Bresse, le 28 JAN. 2021  
01 FEV. 2021

Monsieur le Maire, **Mairie de  
ST DIDIER DE FORMANS 01600**

Par courrier du 7 décembre 2020, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Saint-Didier-de-Formans conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La procédure concerne le secteur du futur collège, projet piloté par le Département de l'Ain depuis 2012. La modification porte sur, d'une part, le classement en zone N de la partie du projet pour laquelle l'urbanisation est abandonnée et d'autre part, la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'intérieur de cette zone N. Ce secteur autorisera l'aménagement d'une aire de stationnement.

Comme évoqué par courriel le 6 janvier 2021, le plan de zonage page 7 du rapport de présentation, comporte une erreur sur le contour du périmètre du projet. En effet, la limite Nord au niveau de l'immeuble de 5 logements a été légèrement adaptée. Les différents schémas dans le rapport mais également le plan de zonage doivent être repris en tenant compte du schéma du collège annexé à l'arrêté préfectoral n°DDPP01-20-313 du 2 octobre 2020.

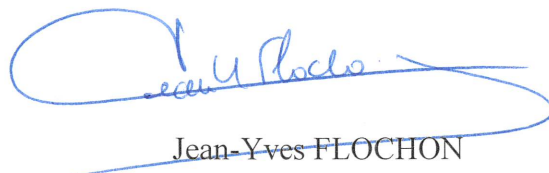
Aussi, le rapport de présentation doit faire référence aux différentes prescriptions inscrites dans ledit arrêté (article 3).

**Le Département de l'Ain émet un avis favorable sur cette modification sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

*Et les plus amicaux*

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué à  
l'aménagement, aux aides aux communes,  
à l'habitat, à la ruralité et à l'agriculture

  
Jean-Yves FLOCHON